

Quels types de travaux ?

La CASA vous accompagne pour avoir un logement performant et respectueux de l'environnement, réduire votre facture énergétique et intégrer du solaire

Rénovation énergétique globale : Ma PrimeRénov Parcours Accompagné



- › Propriétaires occupants modestes très modestes, intermédiaires et supérieurs (selon plafonds ressources ANAH)
- › Propriétaires bailleurs
- › Rénovation énergétique d'ampleur
- › Taux de subvention entre 30% et 80% calculé sur la base de travaux subventionnable HT
- › Aides complémentaires mobilisables (CASA, Département...)

Conditions requises :

- › Minimum 2 gestes d'isolation et 2 sauts de classe.
- › Accompagnement par MonAccompagnateurRénov' obligatoire
- › Audit énergétique obligatoire.

Trouvez mon Accompagnateur Renov : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

- › Audit énergétique obligatoire. (mettre lien pour faire la demande d'audit en renvoyant sur le site de département)
- › Entreprise qualifiée RGE (label Reconnu garant de l'environnement)

Trouvez une entreprise RGE : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte>

Rénovation énergétique par geste : MaPrimeRénov'



MaPrimeRénov' permet de financer une rénovation par geste. Pour installer en priorité un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.

Conditions requises :

- › DPE ou audit énergétique obligatoire
- › Votre logement a plus de 15 ans
- › Vous faites réaliser les travaux par une entreprise qualifiée RGE (label Reconnu garant de l'environnement);

Trouvez une entreprise RGE : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte> ↗



Bon à savoir : les logements avec une étiquette F ou G seront réorientés vers le parcours accompagné

Très important : cette aide est non cumulable avec MaPrimRenov Parcours accompagné !

Travaux d'adaptation du logement : Ma Prim Adapt'



- › Propriétaires aux ressources modestes ou très modestes (plafond ressources ANAH)
- › Propriétaires bailleurs ou locataire (avec autorisation du bailleur)
- › Personnes âgées ou en situation de handicap *
- › Travaux permettant l'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap
- › Taux de subvention entre 50 % et 70% selon le niveau de ressources calculé sur le montant des travaux subventionnables
- › Aides complémentaires mobilisables (caisses de retraites complémentaires, mutuelle...)



A noter : Nécessité d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah.

**Vous ou un membre de votre foyer est âgé de 70 ans ou plus, ou est âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources), ou à un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH).*

Pour en savoir plus : <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt> ↗

Logement dégradé : Ma Prime Logement Décent



- › Propriétaires aux ressources modestes ou très modestes (plafond ANAH)
- › Propriétaires bailleurs avec engagement de conventionnement du logement (selon plafond de loyer).
- › Travaux permettant le traitement d'un risque avéré pour la santé ou sécurité ou d'un logement dégradé importante, selon rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié.
- › Travaux de sécurité et de salubrité des parties communes et équipements communs des copropriétés dégradées



A noter : Nécessité d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité par l'Anah.